

L'APPRENTISSAGE



L'APPRENTISSAGE : UNE FORMATION PRATIQUE ET THEORIQUE

L'apprentissage est un système de formation qui associe une formation reçue dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise sur le principe de l'alternance.

En entreprise, cette formation est assurée principalement par le maître d'apprentissage. Celui-ci confiera à l'apprenti des travaux, tâches et opérations faisant l'objet d'une acquisition progressive des compétences, définie à la fois par le maître d'apprentissage et le CFA.

☞ FORMATION GENERALE ET TECHNOLOGIQUE :

Elle est assurée principalement par le Centre de Formation en cohérence avec les activités en entreprise. Elle comprend :

- **L'enseignement général :**

Français, Anglais, Education Physique et Sportive, Education Socio-Culturelle, Histoire-Géographie, Sciences Economiques, Mathématiques, Informatique.

- **L'enseignement technologique :**

Agronomie, Biologie, Physique et Chimie et des matières spécifiques à la formation choisie : Cultures Florales et légumières, Pépinières, Techniques, Jardins et Espaces Verts, Techniques Forestières, Techniques agricoles et Agro-équipement.

- **La participation professionnelle des apprentis à divers concours :**

Graine de boîte, Olympiades des Métiers, concours 'Un Des Meilleurs Apprentis de France' et concours régional de reconnaissance des végétaux...

☞ RELATION APPRENTI – ENTREPRISE - CFA :

Le livret d'apprentissage comporte les informations administratives et pédagogiques indispensables à la cohérence de l'enseignement alterné. Il permet d'assurer une coordination efficace entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA. **L'apprenti doit être en mesure de le présenter à tout moment** au CFA comme au Maître d'apprentissage.

La progression pédagogique est consultable par l'intermédiaire du TSFA.

L'APPRENTISSAGE : UN METIER POUR TOUS LES JEUNES DE 15 à 26 ANS

- **A partir de 15 ans révolus, à l'issue d'une classe de 3^{ème} pour le CAPA ou le Bac Pro en 3 ans**
- A partir de 16 ans, à l'issue de n'importe quelle classe pour le CAPA
- A partir de 16 ans, à l'issue d'une 5^{ème} ou 4^{ème} Générale ou Agricole pour le DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance)
- Après le CAPA ou le BEPA pour le Brevet Professionnel en 2 ans
- Après la seconde générale et technologique pour le BAC Pro en 2 ans
- Après le CAPA, le BEPA ou une classe de 1^{ère} générale ou technologique complète pour le BAC Pro en 2 ans
- Après le BAC PRO ou Bac S, ES, L, Techno série STAE, STT ou un BP ou un niveau Bac ou un BTA pour le BTSA
- Contrat de professionnalisation en CDD ou CDI, pour les jeunes de moins de 26 ans **ou les demandeurs d'emploi inscrits au pôle emploi depuis au moins 6 mois**, sur le principe de l'alternance entre séquences de formation au CFA et exercices d'activité professionnelle en entreprise – Renseignements sur : www.alternance.emploi.gouv.fr

L'APPRENTISSAGE : UN CONTRAT SUR, UN SALAIRE GARANTI

L'apprenti est lié à l'entreprise par un contrat d'apprentissage (Documents disponibles auprès du CFA ou des Chambres Consulaires).

☞ Le contrat d'apprentissage est signé par l'entreprise et par l'apprenti pour la durée de la formation (1 à 3 ans). Il est signé au préalable, pour un début d'apprentissage, situé entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre de la nouvelle année scolaire ; puis il est visé par le CFA et transmis à la Chambre consulaire (Chambre d'Agriculture le plus souvent) qui l'enregistre.

- ☞ La fiche d'aptitude médicale doit être jointe au contrat. Elle est délivrée à la demande de l'employeur par le service de médecine du travail et de la prévention relevant de l'entreprise après la visite médicale de l'apprenti. Pour l'apprenti mineur, **une visite médicale est obligatoire tous les ans, de date à date.**

L'employeur est un salarié, à ce titre :

- Il reçoit une rémunération basée sur le SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti. Cette rémunération est échelonnée de manière progressive sur les années de formation (25 à 78 % du SMIC et en fonction des conventions collectives)
- Il perçoit des indemnités de transport
- Les allocations familiales sont versées à la famille, selon l'âge et suivant le salaire de l'apprenti.

☞ **Obligations de l'apprenti :**

- o Effectuer le travail qui lui est confié en respectant le règlement intérieur de l'entreprise
- o Suivre les enseignements et activités pédagogiques du CFA, présence obligatoire au CFA
- o Présenter les aptitudes et être motivé par le travail en entreprise et la formation choisie
- o Respecter le règlement intérieur du CFA (horaires, consignes se rapportant à la tenue, au comportement, à l'hygiène et à la sécurité...)
- o Se présenter à l'examen prévu.

L'APPRENTISSAGE : DES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOYEUR

L'employeur bénéficie de certains avantages, si l'apprenti a bien suivi toutes les heures de cours prévues au CFA :

☞ **Aides Régionales (exemple : barème de la Région Centre en 2014) pour les entreprises de moins de 11 salariés uniquement**

- o 1 000 € : à chaque année du cycle de formation
- o aides spécifiques de la Région ou de l'Etat, notamment pour la formation de public handicapé (aides de l'AGEFIPH) ou apprenti âgé de 20 ans et plus

Renseignements sur www.regioncentre.fr ou N° Vert 0 800 222 100 (appel gratuit depuis un poste fixe) et www.alternance.emploi.gouv.fr

Ces chiffres sont un peu variables d'une région à l'autre. L'employeur doit alors consulter le Conseil Régional de la région concernée.

☞ **Aides Nationales :**

- o 1600 € de crédit d'impôt par an et par apprenti (2.200€ pour un apprenti handicapé)
- o Exonération totale (pour les entreprises de moins de 11 salariés), partielle (pour les entreprises de plus de 11 salariés) des charges sociales, à l'exception de la cotisation patronale d'accidents du travail et maladie professionnelle.

☞ **Obligations de l'employeur :**

- o Réaliser la déclaration préalable à l'embauche
- o Inscrire l'apprenti au CFA
- o Inscrire l'apprenti à la caisse MSA ou au régime général (selon entreprise d'accueil)
- o Transmettre le contrat d'apprentissage au CFA après signature par toutes les parties concernées
- o Assurer, dans l'exploitation, la formation pratique de l'apprenti, selon une progression établie en collaboration avec le CFA
- o Faire suivre à l'apprenti tous les enseignements et activités pédagogiques organisés par le CFA
- o L'employeur est le responsable de la formation. Il doit assurer son pouvoir disciplinaire
- o Verser un salaire à l'apprenti sur la base de la durée légale du temps de travail en vigueur dans l'entreprise
- o Considérer le temps consacré à ces enseignements comme du temps de travail et donc l'inclure dans le calcul du salaire

L'APPRENTISSAGE : DES MESURES EN FAVEUR DE L'APPRENTI

L'apprenti bénéficie du soutien financier de la Région Centre avec :

- L'aide au premier équipement professionnel
- La carte TER Apprenti
- Le chéquier Culture, CLARC
- La carte nationale d'apprenti
- La mobilité européenne
- La démarche « Assure ta qualification »

Pour plus d'informations, consulter le site www.jeunesocentre.fr